

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

## OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE AVENUE DE FLORENSAC

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu la demande du 04/10/2021 de la Société EIFFAGE, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour une modification du pluvial,*

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : EIFFAGE – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY, est autorisée à occuper la chaussée pour une modification du pluvial à l'endroit suivant :

- **Avenue de Florensac / intersection rue Dionysos**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée à partir du Lundi 11 Octobre 2021 pour une durée de 2 semaines,

**La circulation sera alternée manuellement,**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnau de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à la Société EIFFAGE,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 05 Octobre 2021

Le Maire



Didier MICHEL